

COMPTE-RENDU DU COMITE DE COORDINATION DU 11 MARS 2024

Le Dr. Frédéric PRUDHOMME, président de séance, ouvre la réunion à 20H45.

Sont excusés les Drs. : CACOUB-OBADIA & ZERAT (CD 75), BAUWENS & LAVAU (CD 77), GIBERT (CD 94).

- I- Approbation du compte-rendu de la réunion du 09 octobre 2023.
Aucune modification n'étant proposée, le compte-rendu est approuvé en l'état.
- II- En raison du renouvellement de certains membres du CoCo consécutif aux récentes élections départementales, un convivial tour de table permet à chacun de se présenter.
- III- Questions départementales.

- **CD 75** = *Contrats de médecin salarié.*

La part de salaire doit rester significativement supérieure à la part variable dite d'intéressement. Le contraire s'assimile à une clause de rendement contraire à la notion déontologique d'indépendance professionnelle, et peut s'avérer très défavorable pour le médecin en cas de licenciement car alors l'indemnité sera calculée sur la seule base du SMIC.

Une décision du CNOM rejetant une décision du CD75 qui avait refusé un tel contrat a été déboutée par un appel au Tribunal administratif qui a considéré comme non acceptable ces clauses de rendement.

Cet arrêt administratif fait jurisprudence et permet désormais de rendre défendable de futures décisions de rejet de ces contrats par les CDOM.

- **CD 78** = *Exonérations.*

Il apparaît nécessaire de pouvoir disposer d'éléments de comparaison avec les autres CD.

Faut-il prendre en compte les revenus uniquement professionnels ou ceux du ménage ?

Tous les CD décident en plénière hormis le 92.

Le 94 ne prend en charge que les revenus du demandeur, en mettant toutefois en perspective la situation matrimoniale, communauté de bien ou séparation totale. Refus si pas de justificatifs fiscaux.

91 = idem

93 = refus si dossier incomplet. Jusqu'où peut-on mener l'enquête ?

78 = tient compte des faibles revenus des retraités en fonction de charges possiblement élevées.

95 = l'exonération est la porte d'entrée dans l'entraide et on doit donc considérer les revenus du ménage.

Pour les grossesses, il n'y a pas de règle. A ce sujet le 93 fait une différence entre situation salariée ou libérale.

- **CD 91** = *Entraide = doit-on traiter les demandes en séance plénière ?*

Le 91 a une commission d'entraide en relation avec la commission du CNOM pour chaque dossier.

Le 95 a un conseiller en charge qui travaille avec la commission ad'hoc du CNOM. Pas de présentation en plénière.

Le 78 a une commission de 3 conseillers, les dossiers anonymisés sont présentés en plénière qui décide de l'attribution de l'aide. On déplore l'amputation par le CNOM du budget dédié.

Le 92 estime que la plénière apporte une vision et un éclairage peut-être moins constructifs parce que plus dispersés par rapport à une étude des dossiers par une commission plus restreinte, comme le préconise le CNOM.

Le 93 présente en plénière sans anonymat.

Le 75 a une déléguée qui présente le rapport de sa commission (5 à 10 conseillers) à un comité restreint composé du président et du trésorier. Pas de présentation en plénière.

- **CD 92** = **1-** *Remplacement d'un conseiller délégué au CODERST en l'absence de candidat.* **2-** *Stationnement et sites distincts à Paris.*

1- Le 78 souligne l'intérêt de siéger à cette commission même si le CD n'y a qu'un rôle consultatif.

Si aucun conseiller n'a présenté d'intérêt à y siéger, il n'y a donc pas de représentant du CD, mais il est toujours possible de déléguer ponctuellement un conseiller en budgétant une vacation.

2- Dr LEYMARIE = un accord ancien avec la mairie de paris autorisait le stationnement gratuit à Paris des confrères en site distinct s'ils effectuaient un certain nombre de visites par an. Ce n'est plus le cas.

Le 75 confirme que si les confrères ne sont pas inscrits dans le 75, le CD ne peut rien faire, même en site distinct. Les rapports avec la mairie ne sont plus ce qu'ils furent.

- **CD 93** = *Permanence d'aide locale à l'installation.*

Dans le 93, les candidats semblent avoir déjà négocié toutes les aides possibles à leur installation, laquelle est déjà connue. Le CD estime alors que la commission n'a qu'un faible intérêt.

78 = l'intérêt est politique afin d'assurer un ancrage territorial (ce que n'a pas l'URPS). L'ARS et la CPAM désiraient un guichet unique pour orienter les jeunes vers les zones dites sous-dotées. L'intérêt du rôle des CD est d'expliquer qu'il y a également une vie libérale et pas uniquement les structures régies par les tutelles.

95 = il faut y être pour vérifier et gérer les compétences avant toute installation.

- **CD 95 = Budgets**

Le 95 déplore l'opacité des décisions de la commission nationale d'attribution des budgets qui supprime sans justifications des lignes budgétaires, tout ou partie.

Ainsi le 78 a perdu 15% de son budget cette année.

Il s'agit de coupes sombres liées aux projections budgétaires à long terme afin que le trésor du CNOM ne s'étirole pas trop vite. En effet, le montant actuel de la cotisation ordinale ne permet pas en l'état actuel de financer les dépenses. Il faudrait augmenter très significativement celle-ci pour stabiliser l'avenir.

Un tour de table conclut à l'intérêt de pouvoir comparer les budgets des CD d'IdF. Un premier aperçu semble révéler des budgets comparables si l'on se réfère au nombre d'inscrits dans chaque département.

Le principe d'une réunion des trésoriers sur ce sujet est accepté. Un Doodle pour une Visio est prévu.

78 (Dr PRUDHOMME) = l'harmonisation est très louable mais la gestion des finances est désormais aux mains des comptables et plus des médecins. On s'étonne également que le CNOM se soit auto-exonéré de certaines règles budgétaires qu'il a imposé aux CD.

- **CROM =** Le Dr. GARAT présente Mme. Dayxtheurly GILLES aux conseillers. Elle est la nouvelle juriste du CROM, en charge des contrats. Les CDOM peuvent lui transmettre les contrats qu'ils pourraient considérer comme complexes, pour analyse et conseils.

Le principe d'une FAQ concernant les aspects juridiques de nos interrogations est accepté et va être organisé par le CROM.

- **QUESTIONS DIVERSES.**

Le 94 (Dr THERON) met en garde le CoCo sur les agissements d'un praticien qui est en conflit avec l'ordre au point d'émettre des menaces verbales violentes à l'encontre de l'institution et de ses représentants.

Il est prévu de porter plainte à son encontre si les menaces deviennent plus directes.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22h30

PROCHAIN CoCo = lundi 17 juin 2024 à 20H30